

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE PETITE-ROSSELLE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 DECEMBRE 2021

Sous la présidence de Monsieur FEDERSPIEL Eric, Maire,
qui ouvre la séance à 18h30.

Le conseil municipal est réuni en lieu ordinaire de ses séances après convocation du 3 décembre 2021.

Compte-tenu du contexte lié à l'épidémie de Covid-19, et pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires, des mesures de prévention sont strictement observées et les règles issues des textes relatifs à ce contexte doivent être appliquées.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et au public avant de procéder à l'appel nominal des conseillers.

Conseillers présents : 21

M. Christian KOENIG, Mme Sidonie LAUBERTEAUX, M. Pascal DURAND, Mme Monique MATHIEU, M. Joël KAISER, M. Denis JUNG, Mme Angélique LERPS, Adjointes au Maire ; M. Daniel ANTONINI, M. Patrick DEUTSCH, Frank PFISTER, Didier KEUPER, Mme Christine DIEDRICH, Mme Chantal PLATTE, M. Roland OBRINGER, Mme Christine CLEMENT, M. Gaetano CIGNA, Mme Gertrude FREYTAG, M. Christophe AREND, Mme Anne-Dominique SCHMITT, Mme Pauline DELISSE, Conseillers municipaux.

Conseillers excusés : 06

Mme Mireille ARNOLD, Adjointe au Maire ; M. Daniel DI SALVO, Mme Véronique GROSS, Mme Mandy HOY, M. Olivier BECKER, M. Gérard BRUCK, Conseillers municipaux.

Procurations : 06

Mme Mireille ARNOLD à Mme Angélique LERPS, Mme Véronique GROSS à M. Eric FEDERSPIEL, M. Daniel DI SALVO à M. Eric FEDERSPIEL, Mme Mandy HOY à Mme Sidonie LAUBERTEAUX, M. Olivier BECKER à M. Didier KEUPER, M. Gérard BRUCK à M. Christophe AREND.

Absents non excusés : 02

Mme Céline KLEIN, M. Julien BRUCHERT, Conseillers municipaux.

La loi du 14 novembre 2020 prévoit que, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum permettant aux assemblées de délibérer valablement est abaissé au tiers des membres présents.

Pendant l'état d'urgence sanitaire, chaque membre du conseil municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**

APPROBATION du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**

Monsieur le Maire communique à l'assemblée.

COMMUNICATIONS

Démission et installation d'une conseillère municipale

Suite à la démission de Mme Véronique Preis, Conseillère Municipale, Mme Gertrude Freytag, suivante sur la liste « Agir pour Rosselle », est installée dans ses fonctions.

Monsieur le Maire demande à la conseillère si elle souhaite intégrer les commissions auxquelles siégeait Mme Preis, à savoir :

- Culture - nouvelles technologies - fêtes et cérémonies
- Vie associative
- Politique de la Ville et Jeunesse

Mme Freytag accepte d'intégrer les commissions citées, mais ne souhaite pas en intégrer d'autres.

Décisions prises par délégation

Conformément à l'article L2122-22, par la délibération du 26 juin 2020, le CM a donné délégation au Maire.

Monsieur le Maire informe des décisions prises :

1°) Les dépenses engagées pour la période du 23 septembre 2021 au 7 décembre 2021.

2°) Convention d'exploitation des services de transports de ramassage des écoles élémentaires et de ramassage de la cantine de la Ville.

Signature de la reconduction de la convention pour l'année 2021-2022.

3°) Jardin partagé

Convention d'usage pour la gestion d'un jardin collectif et partagé avec l'ASBH.

4°) Déclaration d'Intention d'Aliéner

La commune a renoncé à son droit de préemption pour 23 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) enregistrées pour la période du 06.09.2021 au 23.11.2021.

Remerciements

Les remerciements de la famille KAISER pour l'attention témoignée lors du décès de M. Jean-Paul KAISER.

Les remerciements de la famille DE SANTI pour l'attention témoignée lors du décès de M. Sergio DE SANTI.

Les remerciements de la famille NOVOTNY pour l'attention témoignée lors du décès de M. Rodolphe NOVOTNY (doyen de la commune).

Les remerciements des familles ROSA, TERRASI et FLAUSSE pour l'attention témoignée lors du décès de M. Vincent ROSA.

Les remerciements de la famille BRENCAN pour l'attention témoignée lors du décès de Mme Marie-Thérèse BRENCAN née MAAS.

Les remerciements de la famille ZIMMERMANN pour l'attention témoignée lors du décès de Mme Rosemarie ZIMMERMANN.

**

L'ordre du jour est ensuite développé comme suit :

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

Point 01 - Désignation du secrétaire de séance

Point 02 – Renouvellement convention ACTES

Point 03 – Motion pour l'avenir du régime minier

Point 04 – Médaille d'honneur de la ville

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

Point 05 – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022

Point 06 – Avance de trésorerie – budget C.C.A.S

Point 07 – Décision modificative n°3/2021 – budget Commune

Point 08 – Versement d'acomptes sur la subvention 2022 à l'ESPR

- Point 09 – Solde de la subvention 2021 - ASBH
- Point 10 – Versement d'acomptes sur les subventions 2022 à l'ASBH
- Point 11 – Subventions de fonctionnement aux associations
- Point 12 – Location Espace « La Concorde » : nouveaux tarifs
- Point 13 – Location Foyer Municipal : nouveaux tarifs
- Point 14 – Location de benne : actualisation des tarifs
- Point 15 – Facturation de frais par la collectivité : actualisation des tarifs
- Point 16 – Suppression de postes
- Point 17 – Création d'un poste en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences)
- Point 18 – Régime indemnitaire : abattement pour absentéisme
- Point 19 – Temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale
- Point 20 – Charte des ATSEM
- Point 21 – Actualisation du règlement intérieur du personnel
- Point 22 – Actualisation des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)
- Point 23 – Lignes Directrices de Gestion
- Point 24 – Prise en charge des frais de formation professionnelle
- Point 25 – Adhésion à la mission RGPD du Centre de gestion de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
- Point 26 – Convention de déneigement avec l'EHPAD les Peupliers

CULTURE

- Point 27 – Ecole de musique – ouverture de la tarification aux élèves allemands
- Point 28 – Désherbage des livres de la Bibliothèque

URBANISME

- Point 29 – Centre technique municipal – demande de subvention
- Point 30 – Convention d'Assistance Architecturale et Urbaine avec le CAUE
- Point 31 – Avenant n°1 à la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention respectives des communes de l'intercommunalité et du service commun ADS (application du droit des sols)
- Point 32 – Délibération de principe autorisant le Maire à signer tous documents relatifs aux études de travaux et de dépollution du site St-Charles
- Point 33 - Etablissement Public Foncier de Grand Est – Programme pluriannuel 2020-2024 – Convention pré-opérationnelle – Ex Atelier Central AC1
- Point 34 - Demandes de subventions DETR 2022 et CLIMAXION : Ecole Maternelle les Mésanges
- Point 35 - Avenant n°1 au bail du 10 juillet 2014 entre la Société Orange et la commune

REGIE FUNERAIRE

- Point 36 – Tarifs de la régie funéraire

POPULATION

- Point 37 – Recensement de la population : coordonnateur et agents recenseurs

- Point 38 - Questions orales

**

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer, en début de chaque séance, un secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

- de nommer M. Eric MAGUIN, Secrétaire Général de Mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 02 – Renouvellement convention ACTES

VU les articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la transmission des actes des collectivités locales au représentant de l'Etat;

VU la convention signée entre la collectivité et le représentant de l'Etat, en date du 26 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les évolutions techniques du système « ACTES » et des procédures de dématérialisation à venir pour les collectivités, notamment en matière d'urbanisme, mais également de l'ancienneté de la convention.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ACTES

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 03 – Motion pour l'avenir du régime minier

Exposé des faits

Le syndicat des mineurs CGT du Bassin Houiller s'inquiète des orientations gouvernementales relatives à la pérennité de l'offre de santé sur le territoire et notamment la dissolution de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM).

L'annonce faite par le gouvernement informe que le réseau de santé de la CANSSM serait transféré au régime général et condamnerait le réseau Filiéris.

Le syndicat sollicite le conseil municipal afin de prendre une motion de soutien.

APRES avis favorable des membres de la commission Politique de la Ville en date du 17 novembre 2021.

Monsieur Arend informe que les membres du conseil n'ont pas eu cette motion et donc n'ont eu aucun outil de travail. Il précise qu'il ne faut pas se fonder sur un seul syndicat minoritaire des ayants droits du bassin houiller. Monsieur le Maire propose que ce point soit ajourné et proposé au prochain conseil. Un groupe de travail sera créé pour soumettre une autre motion pour l'avenir du régime minier.

Point ajourné

**

POINT 04 – Médaille d’Honneur de la Ville

Monsieur le Maire propose d’attribuer la Médaille d’Honneur de la Ville à Monsieur Daniel Deutsch, historien local.

Titulaire de nombreuses récompenses dont la médaille d’Officier des Palmes Académiques en 2016.

Auteur de nombreux ouvrages et récits relatant le passé local riche de son emprise minière. Monsieur Daniel Deutsch a fait de notre histoire son violon d’Ingres.

Passionné par cette culture, il est le garant de la mémoire de notre commune.

Personnalité incontournable, ses engagements pour faire vivre et perdurer le patrimoine local, sont unanimement reconnus.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D’attribuer la médaille d’Honneur de la Ville à Monsieur Daniel Deutsch.**

Adopté à l’unanimité.

Monsieur le Maire informe que cette médaille sera certainement remise lors de l’inauguration du restaurant au Musée.

**

FINANCES

POINT 05 – Autorisation d’engagement de dépenses d’investissement avant l’adoption du budget primitif 2022

VU l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit, sur autorisation du conseil municipal, l’engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d’investissement avant l’adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent,

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 18 novembre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **de permettre à Monsieur le Maire d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau annexé à la présente.**

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 09 DECEMBRE 2021			
Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022			
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	Total des crédits 2021	Montants et affectations 2022	
101	Eclairage public	10 208,00 €	3 000,00 €
102	Mobilier et matériel scolaire	5 000,00 €	1 250,00 €
103	Matériel incendie et sécurité	6 770,00 €	3 000,00 €
104	Mobilier et matériel Mairie	36 534,00 €	1 000,00 €
105	Matériel Services techniques	33 756,00 €	2 000,00 €
106	Ecole de musique & musique municipale	1 199,00 €	0,00 €
108	Voirie	638 970,00 €	165 000,00 €
109	Aménagement cadre de vie	1 500,00 €	0,00 €
111	Bâtiments communaux et écoles	19 510,00 €	7 000,00 €
114	Matériel et travaux cimetière	25 000,00 €	6 250,00 €
117	Espace La Concorde	2 197,00 €	3 500,00 €
119	Foyer municipal	13 000,00 €	3 500,00 €
120	Révision du PLU	8 718,00 €	2 179,50 €
128	Vidéo protection	13 008,00 €	3 252,00 €
133	Micro-crèche	500,00 €	530,75 €
138	Espace jeunes	1 496,00 €	0,00 €
143	Réhabilitation du pont de Rosselmont	5 000,00 €	0,00 €
157	Subventions d'invest.aux assoc.	6 400,00 €	0,00 €
164	Accessibilité voirie-bâtiments	155 686,00 €	40 000,00 €
169	Centre technique municipal	50 000,00 €	15 000,00 €
171	Site St Charles	33 397,00 €	10 500,00 €
	TOTAUX	1 067 849,00 €	266 962,25 €
	Total autorisé (25%)		266 962,25 €

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 06 - Avance de trésorerie - budget C.C.A.S.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

CONSIDERANT que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est doté d'une autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de sa trésorerie ;

CONSIDERANT la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'exercice 2022, avant même la perception de recettes suffisantes ;

CONSIDERANT que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire ;

CONSIDERANT que ces avances de trésorerie sont remboursables en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor Public du budget du C.C.A.S. le permettront ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 18 novembre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'autoriser** le versement d'une avance de trésorerie du budget principal de la Commune au budget du C.C.A.S., d'un montant de 10 000 euros maximum, par émission d'un ordre de paiement au compte 558.

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 07 – Décision modificative n° 3/2021 – Budget Commune

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes de plus de 3 500 habitants ;

VU le budget primitif du budget principal voté par le Conseil municipal en date du 10 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les prévisions budgétaires 2021 du budget principal telles que précisées ci-dessous ;

DECISION MODIFICATIVE N° 3/2021 Budget: COMMUNE							
IMPU- TATION	OBJET	DEPENSES			RECETTES		
		CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT	CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT
SECTION D'INVESTISSEMENT							
2188 OP 133	Autres immobilisations corporelles	0,00	500,00	500,00			
2135 OP 111	Inst. générales, agencements, aménagements constructions	3 000,00	9 500,00	12 500,00			
21318 OP 119	Bâtiments publics - autres bâtiments publics	23 000,00	-10 000,00	13 000,00			
01 - 020	Dépenses imprévues investissement	91 614,00	0,00	91 614,00			
01 - 021	Virement de la section de fonctionnement						
	TOTAUX INVESTISSEMENT		0,00			0,00	
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
615231	Entretien et réparations - voiries	23 695,00	5 000,00	28 695,00			
6281	Concours divers (cotisations, ...)	4 837,00	1 000,00	5 837,00			
61551	Matériel roulant	23 481,00	5 000,00	28 481,00			
01 - 022	Dépenses imprévues fonctionnement	206 336,70	-11 000,00	195 336,70			
01 - 023	Virement à la section d'investissement						
	TOTAUX FONCTIONNEMENT		0,00			0,00	
	TOTAUX GENERAUX		0,00			0,00	

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 18 novembre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal,

➤ d'approuver la décision modificative n° 3/2021 du budget de la Commune telle que détaillée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 08 – Versement d'acomptes sur la subvention 2022 à l'ESPR

VU la délibération du 08 décembre 2020, fixant le montant de la subvention accordée en 2021 à l'ESPR pour l'entretien du stade CWS à savoir :

- 200,00 € par mois pour l'entretien des vestiaires du stade Cité Wendel (soit un total annuel de 2 400,- €)

CONSIDERANT la nécessité de délibérer chaque exercice pour l'attribution des subventions ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 18 novembre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- d'attribuer en 2022 la subvention suivante et d'en autoriser le versement mensuel par douzièmes à l'ESPR soit :
 - 200,00 € pour l'entretien des vestiaires soit un total annuel de 2 400,- €
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022, chapitre 65, article 6574.

Monsieur Cigna précise qu'il ne votera pas à ce point étant membre de l'ESPR.

Adopté à la majorité.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Cigna)

**

POINT 09 – Solde de la subvention 2021 - ASBH

VU le budget primitif 2021, chapitre 65, article 6574 et notamment la subvention allouée à l'ASBH d'un montant de 193 700 € dans le cadre des actions suivantes :

- Espace jeunes	:	92.000 €
- Micro crèche	:	50.000 €
- Chantier d'insertion	:	48.000 €
- Cours d'alphabétisation / FLE :		3.700 €

CONSIDERANT les actions mises en place par l'ASBH durant l'année 2021 ;

CONSIDERANT les 6 acomptes de 19 650 € versés par la collectivité au titre de 2021 ;

CONSIDERANT le solde de la subvention de 75 800 €.

APRES avis favorable des membres de la commission Politique de la Ville – Cadre de Vie et Jeunesse;

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'autoriser** le versement du solde de la subvention à l'ASBH au titre de ses actions 2021 sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021, chapitre 65, article 6574, pour un montant de 75 800 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 10 – Versement d'acomptes sur les subventions 2022 à l'ASBH

Comme chaque année, il est proposé d'attribuer à l'ASBH des acomptes correspondants à 10% de la subvention attribuée en N-1 sur la subvention 2022, jusqu'à adoption de la délibération fixant les montants définitifs pour l'année 2022 :

- Espace jeunes	attribution 2021 : 92 000 €	acomptes mensuels 2022 : 9 200 €
- Micro crèche	attribution 2021 : 50 000 €	acomptes mensuels 2022 : 5 000 €
- Chantier d'insertion	attribution 2021 : 48 000 €	acomptes mensuels 2022 : 4 800 €
- Cours d'alphabétisation / FLE	attribution 2021 : 3 700 €	acomptes mensuels 2022 : 370 €

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 18 novembre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'autoriser** le versement d'acomptes mensuels tels que définis ci-dessus dès le mois de janvier 2022, sur la subvention ASBH pour 2022 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022, chapitre 65, article 6574.

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 11 - Subventions de fonctionnement aux associations

VU l'article L 2311-7 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le crédit budgétaire de 90 987 € inscrit à l'article 6574 du budget primitif 2021 de la collectivité pour les subventions des associations ;

CONSIDERANT le contexte sanitaire depuis 2020 empêchant certaines activités, impactant de fait les références budgétaires des associations dans le cadre de leur demande de subvention ;

CONSIDERANT les demandes formulées ;

Associations patriotiques :
Anciens combattants : 120 €
Afrique du Nord : 120 €
Amicale des porte-drapeaux : 60 €

Paroisses (versement des antennes)
Paroisse Saint Joseph : 800 €
Paroisse Saint Théodore : 2 287 €

APRES avis favorable de la commission « vie associative » du 25 mars 2021 ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 18 novembre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'octroyer** les subventions telles que définies ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les sommes versées aux associations patriotiques correspondent à la présence aux commémorations.

**

POINT 12 – Location Espace « La Concorde » : nouveaux tarifs

L'espace « La Concorde » dispose de plusieurs salles proposées à la location pour diverses manifestations ou événements. Une réévaluation des tarifs est envisagée à compter du 1^{er} janvier 2022.

VU la délibération du 02 décembre 2014 fixant les tarifs de location des salles de l'Espace « La Concorde » applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT l'augmentation des frais engendrés inhérents à l'entretien, au nettoyage et à la désinfection des salles ;

CONSIDERANT que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2014 ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 18 novembre 2021 ;

Salle	Locataire	Tarifs applicables au 1er janvier 2022				
		Jour	Arrhes (50%)	WE	Arrhes (50%)	Caution
Hall De Wendel	Association rosselloise	40 €	20 €	80 €	40 €	540 €
	Particulier rossellois	70 €	35 €	140 €	70 €	540 €
	Particulier et association extérieurs	140 €	70 €	280 €	140 €	540 €
Salle Wallaster sans cuisine ni couverts (comprend automatiquement le hall De Wendel)	Association rosselloise	50 €	25 €	100 €	50 €	540 €
	Particulier rossellois	80 €	40 €	160 €	80 €	540 €
	Particulier et association extérieurs	160 €	80 €	320 €	160 €	540 €
Salle Wallaster avec cuisine et couverts (comprend automatiquement le hall De Wendel)	Association rosselloise	90 €	45 €	180 €	90 €	540 €
	Particulier rossellois	160 €	80 €	320 €	160 €	540 €
	Particulier et association extérieurs	320 €	160 €	640 €	320 €	540 €
Salle Viotti sans cuisine et couverts (comprend automatiquement le hall De Wendel)	Association rosselloise	100 €	50 €	200 €	100 €	900 €
	Particulier rossellois	175 €	88 €	350 €	175 €	900 €
	Particulier et association extérieurs	350 €	175 €	700 €	350 €	900 €
Salle Viotti avec cuisine et couverts (comprend automatiquement le hall DeWendel)	Association rosselloise	140 €	70 €	280 €	140 €	900 €
	Particulier rossellois	260 €	130 €	520 €	260 €	900 €
	Particulier et association extérieurs	520 €	260 €	1 040 €	520 €	900 €
Ensemble La Concorde sans cuisine ni couverts	Association rosselloise	150 €	75 €	300 €	150 €	1 200 €
	Particulier rossellois	260 €	130 €	520 €	260 €	1 200 €
	Particulier et association extérieurs	520 €	260 €	1 040 €	520 €	1 200 €
Ensemble La Concorde avec cuisine et couverts	Association rosselloise	180 €	90 €	360 €	180 €	1 200 €
	Particulier rossellois	320 €	160 €	640 €	320 €	1 200 €
	Particulier et association extérieurs	640 €	320 €	1 280 €	640 €	1 200 €

Il est proposé au conseil municipal,

- **de fixer** les nouveaux tarifs de location selon les propositions ci-dessus pour toute convention signée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 13 - Location Foyer municipal : nouveaux tarifs

Le Foyer municipal dispose de plusieurs salles proposées à la location pour diverses manifestations ou évènements. Une réévaluation des tarifs est envisagée à compter du 1^{er} janvier 2022.

VU la délibération du 02 décembre 2014 fixant les tarifs de locations des salles du Foyer municipal applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2014 ;

CONSIDERANT l'augmentation des frais engendrés inhérents à l'entretien, au nettoyage et à la désinfection des salles ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 18 novembre 2021 ;

Salle	Locataire	Tarifs applicables au 1er janvier 2022				
		Jour	Ahres (50%)	WE	Ahres (50%)	Caution
Grande salle avec cuisine et vaisselle (144 couverts)	Association rosselloise	95 €	48 €	190 €	95 €	750 €
	Particulier rossellois	175 €	88 €	330 €	165 €	750 €
	Particulier et association extérieurs	350 €	175 €	660 €	330 €	750 €
Grande salle sans cuisine et vaisselle (224 personnes maximum)	Association rosselloise	60 €	30 €	120 €	60 €	750 €
	Particulier rossellois	110 €	55 €	220 €	110 €	750 €
	Particulier et association extérieurs	220 €	110 €	440 €	220 €	750 €
Petite salle avec cuisine et vaisselle (60 couverts)	Association rosselloise	60 €	30 €	120 €	60 €	500 €
	Particulier rossellois	90 €	45 €	180 €	90 €	500 €
	Particulier et association extérieurs	180 €	90 €	360 €	180 €	500 €
Petite salle sans cuisine et vaisselle (75 personnes maximum)	Association rosselloise	40 €	20 €	60 €	30 €	500 €
	Particulier rossellois	50 €	25 €	100 €	50 €	500 €
	Particulier et association extérieurs	100 €	50 €	200 €	100 €	500 €

Il est proposé au conseil municipal,

- **de fixer** les nouveaux tarifs de location selon les propositions ci-dessus pour toute convention signée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 14 – Location de benne : actualisation des tarifs

VU la délibération du 08/09/2020 fixant les tarifs de location de benne ;

CONSIDERANT la nécessité de faire correspondre les frais réels de la prestation avec la facturation aux usagers ;

APRES avis favorable à la majorité des membres de la commission Finances en date du 18 novembre 2021 ;

Il est proposé d'augmenter les tarifs selon le tableau ci-dessous :

	Tarif	Nouvelle proposition
GRAVATS : Location benne	50 €	70 €

La prestation concernant la location de benne pour le « tout-venant » est annulée.

La présente délibération annule et remplace la précédente.

Il est proposé au conseil municipal,

- **de modifier** le tarif selon le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Cigna considère qu'une telle hausse est exagérée (+40%), compte tenu du fait que cela est un service rendu à la population rosselloise. Il propose une augmentation de 60€, soit 20%.

Monsieur le Maire répond qu'en valeur absolue le prix de la prestation reste modique au regard du coût réel d'une telle mise à disposition. Il précise en outre que Petite-Rosselle est la seule commune à proposer ce type de service.

Monsieur Arend admet qu'en effet on est loin du véritable tarif de la prestation. C'est pourquoi, quitte à être dans le symbolique, il convient de garder le coût initial de la prestation, c'est-à-dire 50€, à défaut, autant s'aligner au coût réel.

Adopté à la majorité.

Pour : 21

Contre : 01 (M. Cigna)

Abstentions : 05 (Messieurs Arend et Bruck, Mmes Schmitt, Freytag, Delisse)

**

POINT 15 – Facturation de frais par la Collectivité : actualisation des tarifs

VU la délibération du 11/12/2018 par laquelle ont été fixés différents tarifs permettant la facturation de frais à des tiers ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 18 novembre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- de fixer de nouveaux tarifs pour les interventions réalisées par la commune à compter du 1^{er} janvier 2022;
- de modifier le tableau général des tarifs fixés le 11/12/2018, tel qu'annexé à la présente.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 09 DECEMBRE 2021		TARIFS	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} janvier 2022
Facturation de frais divers par la collectivité			
PRESTATIONS			
Camion nacelle avec chauffeur (1'heure)		85,- €	100,- €
Camion benne avec chauffeur (1'heure)		85,- €	100,- €
Tractopelle avec chauffeur (1'heure)		85,- €	100,- €
Balayeuse avec chauffeur (1'heure)		85,- €	100,- €
Saleuse avec chauffeur (1'heure)		85,- €	100,- €
Véhicule utilitaire avec chauffeur (1'heure)		55,- €	85,- €
Barrière Heras ou Vauban (1'unité par jour)		5,- €	10,- €
Grille caddie (1'unité par jour)		2,- €	5,- €
Bac vrac 240 L (1'unité par jour)		38,- €	50,- €
Bac vrac 750 L (1'unité par jour)		55,- €	80,- €
Intervention d'un agent technique ou d'entretien	Jour (1'heure)	30,- €	30,- €
	Nuit (1'heure)	60,- €	60,- €
	Dimanche ou jour férié (1'heure)	50,- €	50,- €
Frais administratifs (1'heure)		40,- €	40,- €
Non-respect de l'entretien des trottoirs	Déneigement (1'heure)	Cf. tarifs intervention d'un agent technique ou d'entretien	
	Désherbage (1'heure)		

Toute détérioration d'un bien appartenant à la Commune sera facturée au coût réel de remplacement à l'identique, fourniture et main d'œuvre incluses. Les frais de traitement des déchets seront également facturés au coût réel.

Application des tarifs horaires : toute heure entamée est due en totalité.

Adopté à l'unanimité.

**

RESSOURCES HUMAINES

POINT 16 - Suppression de postes

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 20 octobre 2021 ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 18 novembre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal,

➤ **de supprimer les postes suivants :**

Nbre	Catégorie	Filière	Grade	Motif	Ancien tableau	Nouveau tableau
1	B	Administrative	Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	Mutation au 12.08.2021	2	1
1	C	Administrative	Adj. adm. Ppal 2 ^{ème} classe	Mutation au 01.07.2021	3	2
1	C	Technique	Adj. technique	Mutation au 19.06.2021	12	11
1	C	Technique	Adj. technique Ppal 1 ^{ère} classe	Avancement de grade au 01.10.2021	9	8

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 17 - Création d'un poste en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences)

VU la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/2021/42 du 12 février 2021 relative au parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-23 en date du 29 janvier 2021 relatif au montant et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Contrats Emploi Compétences (CEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-254 en date du 10 mai 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2021-23 du 29 janvier 2021 ;

VU le crédit inscrit sur le chapitre 012 du budget général de la collectivité ;

CONSIDERANT que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dont l'objectif est l'inclusion durable dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 18 novembre 2021 ;

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune de Petite-Rosselle pourrait recruter un PEC pour exercer les fonctions d'agent polyvalent aux services techniques.

La rémunération de ce type de contrat ne peut être inférieure au SMIC horaire.

L'aide de l'Etat représente 65% du SMIC brut et est définie par le Préfet de Région. Celle-ci peut être versée sur la base d'une durée de travail comprise entre 20h et 30h semaine maximum. La collectivité peut décider de recruter à temps complet, soit 35h semaine en supportant la différence.

Le contrat peut être conclu pour une période de 6 à 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois à condition que l'objectif de formation soit rempli et que l'arrêté portant sur les dispositions de ce contrat reste inchangé.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'autoriser** le recrutement d'un contrat PEC pour les fonctions d'agent polyvalent à temps complet à raison de 35h semaine, pour une durée de 12 mois renouvelable une fois à compter du 10 décembre 2021.
- **de fixer** sa rémunération au SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune la convention tripartite.

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 18 - Régime indemnitaire : abattement pour absentéisme

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 octobre 2021 ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 18 novembre 2021 ;

Il convient d'actualiser la délibération du 12 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP et aux retenues sur le régime indemnitaire pour absentéisme.

La présente délibération annule et remplace le point concernant l'absentéisme.

Absences concernées :

- l'ensemble des congés de maladie
- maladies enfants (dans les limites fixées par la législation en vigueur)

Sont exclus :

- Congés maternité, paternité et accueil de l'enfant, congé d'adoption
- Accident de travail reconnu par l'autorité (trajet et service)
- Maladie professionnelle imputable au service, reconnue par l'autorité
- Absences liées à une affection de longue durée (ALD)

Liste des primes concernées :

- IFSE
- CIA
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (I.F.T.S.)
- prime de responsabilité
- indemnité spéciale de Police
- indemnité de directeur de régie
- prime de service et de rendement
- indemnité spécifique de service
- prime de responsabilité des emplois de direction

Niveau de déduction mensuel sur l'ensemble des primes susvisées : 1/30^e par jour d'absence.

Les primes liées au régime indemnitaire de la police municipale, filière étant exclue du RIFSEEP, sont également concernées.

Il est proposé au conseil municipal,

- **de décider** l'application des retenues sur le régime indemnitaire pour absentéisme, telles que présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 19 – Temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Petite-Rosselle sont fixés comme suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4,5 jours.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 40h sur 4 jours (soit 1 440 h),
- 11 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisirs, entretien ...) à 15,18h sur 2 jours (soit 167h),

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

(Le cas échéant : Préciser les autres services concernés).

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par un temps de travail supplémentaire de 2,24 minutes chaque jour.

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures de travaux supplémentaires seront rémunérées dans les cas suivants :

- Astreintes effectuées par les agents des services techniques ;
- Sur demande de l'agent lorsque celui-ci a été convié en tant que techniciens lors de commissions, réunions assemblées et cérémonies ;
- Lors d'une demande de l'autorité pour nécessité de service.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération du 10/12/2003 prise par la Commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Dans tous les autres cas, les heures complémentaires ou supplémentaires feront l'objet d'un repos compensateur selon les coefficients fixés.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 octobre 2021 ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 18 novembre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'acter** le passage au 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022 et d'organiser le temps de travail selon les conditions ci-avant développées.

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 20 – Charte des ATSEM

L'ATSEM est soumis à une double autorité : l'autorité fonctionnelle exercée par le directeur de l'école et l'autorité hiérarchique exercée par le Maire.

La rédaction d'une charte des ATSEM a pour objectif de clarifier le rôle de ces agents, tout en continuant d'assurer un service de qualité au bénéfice des enfants fréquentant l'école maternelle.

Des précisions concernant les modalités d'organisation du travail des ATSEM s'avèrent nécessaires. Cette charte constitue une base de référence pour les Directeurs et Directrices d'école ainsi que pour les agents eux-mêmes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 412-127 du code des communes relatif aux dispositions applicables au personnel communal dans les classes maternelles ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique en date du 20 octobre 2021 ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 18 novembre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'approuver** la charte des ATSEM ci-jointe pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **de procéder** à sa diffusion auprès des agents concernés et des directeurs et enseignants d'écoles maternelles ou de classes élémentaires spécifiques bénéficiant de la présence d'une ATSEM.

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 21 – Actualisation du règlement intérieur du personnel

Le règlement intérieur a pour objectif de :

- fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité ;
- rappeler les droits et obligations des agents ;
- décliner les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les préciser afin d'organiser la vie dans la collectivité ;
- préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel ;
- préciser éventuellement certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité si la collectivité ne souhaite pas adopter un règlement spécifique.

Le précédent règlement avait été adopté le 11 juillet 2012. Dans le projet d'actualisation du règlement intérieur, des points ont été ici précisés, notamment s'agissant de la procédure de prise de congés, des devoirs des agents publics ou encore des règles d'hygiène et de sécurité face à la pandémie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 20 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du personnel communal ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 18 novembre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **de modifier** le règlement intérieur du personnel communal adopté par délibération en date du 11 juillet 2012.

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 22 – Actualisation des autorisations spéciales d'absence

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article L662-1 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique. Actuellement, les ASA pour raisons familiales ayant cours à Petite-Rosselle sont régies par un arrêté municipal du 23 décembre 1983.

Le Maire propose, à compter du 01/01/2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Evènement concerné	Nbre de jours
Mariage/PACS de l'agent	5 j. ouvrés consécutifs
Mariage/PACS d'un enfant (y compris celui du conjoint)	2 j. ouvrés consécutifs
Maladie ou accident grave du conjoint	5 j. ouvrés non consécutifs, fractionnement possible en ½ journée
Maladie ou accident grave d'un enfant de +16 ans	5 j. ouvrés non consécutifs, fractionnement possible en ½ journée
Maladie ou accident grave d'un enfant de -16 ans	1x les obligations hebdo. de service +1j 2x les obligations hebdo. + 2j si agent assumant seul la charge de l'enfant, si

	le conjoint ne bénéficie pas d'une absence rémunérée fractionnement possible en ½ journée
Maladie ou accident grave d'un parent de l'agent ou du conjoint	3 j. ouvrés non consécutifs, fractionnement possible en ½ journée
Décès du conjoint	5 j. ouvrés consécutifs
Décès d'un enfant	5 j. ouvrés consécutifs
Décès d'un parent de l'agent ou du conjoint	3 j. ouvrés consécutifs
Décès d'un frère, d'une sœur	3 j. ouvrés consécutifs
Décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 j. ouvré
Décès d'un grand-parent (y compris du conjoint)	1 j. ouvré
Décès du petit-enfant	2 j. ouvrés consécutifs
Don du sang	Durée nécessaire pour le don et le trajet*
Don de plasma et de plaquettes	Durée nécessaire pour le don et le trajet*
Vaccination anti-grippale ou covid-19	Durée nécessaire pour la vaccination et le trajet
Rentrée scolaire	Jusqu'à la 6 ^{ème} incluse, possibilité de commencer le travail 1 heure après la rentrée
Concours et examens FPT dans le département	Limité à 2 par an. Le jour des épreuves
Concours et examens FPT hors département	Limité à 2 par an. Le jour des épreuves + 1j. au-delà de 400km AR

** sera privilégié le don lors des jours de « collecte » organisés sur la commune.*

VU l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1983 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique en date du 20 octobre 2021 ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 18 novembre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'adopter** la proposition ci-dessus fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 23 – Lignes Directrices de Gestion

Le Maire informe l'assemblée que l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC).

2° Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion.

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction publique ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 20 octobre 2021 ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 18 novembre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'approuver** les lignes directrices de gestion de la commune de Petite-Rosselle ci-jointes pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **de procéder** à sa diffusion auprès de l'ensemble des agents.

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 24 – Prise en charge des frais de formation professionnelle

Compte-tenu des coûts que représentent certaines formations pour la collectivité, il s'avère opportun de conclure un engagement, avant le début de la formation, avec les agents qui font la demande de bénéficier de ces formations.

La collectivité souhaite s'assurer de la présence de ces agents au sein de la collectivité à l'issue de la formation, au moins pour un temps, afin de bénéficier de l'investissement réalisé.

Il est proposé d'accéder à la demande de l'agent afin de lui permettre d'améliorer ses compétences, tout en garantissant la commune par une convention de dédit de formation fixant un engagement de service de 5 ans au sein de la commune.

Il est en outre décidé de prendre en charge les frais liés aux formations telles que le permis poids lourd ou l'habilitation tronçonneuse, y compris le maintien de salaire et les frais de transport et d'hébergement inhérents à la formation, pour les agents techniques de la ville de Petite-Rosselle qui en font la demande ;

En contrepartie, les agents communaux s'engagent à rester au sein de l'effectif communal pendant une durée de 5 ans. A défaut, ils devront rembourser l'ensemble ou une partie des charges supportées par la Ville de Petite-Rosselle, selon les modalités suivantes :

- Remboursement de l'intégralité si le départ s'effectue les 2 premières années ;
- Remboursement à hauteur de 50 % passé les 2 premières années.

L'ensemble des formations dont le coût excède 1 200 € sont concernées.

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 18 novembre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- de décider de prendre en charge les frais liés aux formations ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'autorisation de cette formation professionnelle ainsi que la convention d'engagement conclue avec les agents candidats à cette formation ;
- de fixer, le cas échéant, le montant de remboursement correspondant à la situation de l'agent.

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 25 – Adhésion à la mission RGPD du Centre de gestion de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche. Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

VU l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 20 octobre 2021 ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 18 novembre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- de mutualiser ce service avec le CDG 57.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

**

FINANCES

POINT 26 - Convention de déneigement avec l'EHPAD les Peupliers

L'EHPAD les Peupliers, situé 29 rue des Fleurs, nous sollicite pour le déneigement de la voie d'accès, afin de ne pas empêcher la venue des secours, ni celle des familles qui rendent visite aux résidents.

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention entre la Ville de Petite-Rosselle et l'EHPAD les Peupliers définissant les conditions d'intervention des services techniques de la Ville ;

APRES avis favorable de la commission Finances en date du 18 novembre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- De faire exécuter les prestations de déneigement par les services techniques de la Ville de Petite-Rosselle à titre gratuit
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement avec l'EHPAD les Peupliers

Adopté à l'unanimité.

**

CULTURE

POINT 27 - Ecole municipale de musique – ouverture de la tarification aux élèves allemands

VU la délibération du conseil municipal du 03 juin 2010 relative à la révision des tarifs de l'école municipale de musique ;

VU la délibération du conseil municipal du 9 juin 2015 relative à la révision des tarifs de l'école municipale de musique ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 2021 relative à la révision des tarifs de l'école municipale de musique ;

CONSIDERANT le projet d'accueillir des élèves à l'école de musique provenant de Grossrosseln ;

CONSIDERANT les places disponibles dans les disciplines musicales ;

APRES avis favorable de la commission « Culture et communication, fêtes et cérémonies » du 23 novembre 2021;

Tarifs appliqués

Elèves domiciliés à	Petite-Rosselle	
	Enfants	Adultes
Droit d'inscription annuel	38 €	43 €
Eveil musical / trimestre	41 €	/
Solfège / trimestre	41 €	43 €
Instrument seul/trimestre (*a)	41 €	43 €
Instrument + solfège/trimestre	60 €	64 €
2 Instruments + solfège/trimestre	85 €	91 €
Chant techniques vocales+ solfège/trimestre	60 €	/

- *a - tarif instrument seul – si le niveau Formation Musicale 2^{ème} cycle acquis
- majoration de 5 € pour la pratique des instruments suivants :
 - piano
 - percussions
- réductions consenties aux familles qui inscrivent plusieurs élèves :
 - 2^e enfant : 15 %
 - 3^e enfant : 25 %
 - 4^e enfant et + : 30 %

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'appliquer** la tarification pour les élèves de Petite-Rosselle aux élèves résidants à Grossrosseln.

Monsieur le Maire complète la présentation de Mme Lauberteaux en précisant que nous devons aller plus loin qu'un simple jumelage, et que la musique est un excellent moyen de rapprochement.

Monsieur Arend salue l'initiative de la municipalité et incite celle-ci à s'intéresser au « Fonds franco-allemand » afin, le cas échéant, de bénéficier de soutien financier.

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 28 – Bibliothèque Municipale désherbage des livres

Exposé des faits

Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public.
Pour les désherber, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités.

VU l'article L 1311-1 alinéa 1 du C.G.C.T. ;

VU l'article L.2141-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT que les documents de la Bibliothèque Municipale sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire ;

CONSIDERANT que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état se présentant sous forme d'une liste ;

APRES avis favorable de la commission « Culture et communication, fêtes et cérémonies » du 23 novembre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination pour les années 2020-2021 et durant toute la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité.

**

URBANISME

POINT 29 – Centre technique municipal – Demande de subvention

Exposé des faits

Les services de la voirie sont implantés géographiquement à deux endroits de la ville. Ils sont disséminés parmi huit bâtiments, dont certains en partagés, non liés les uns aux autres, et même pour certains en périphérie d'une école. Tous ces bâtiments datent, pour les plus récents, du début des années 1970. Afin d'optimiser les moyens, de baisser les coûts de fonctionnement et de se doter de moyens modernes, il convient de rassembler le Centre Technique Municipal en un lieu unique.

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention DETR pour l'exercice 2022,

APRES l'avis favorable de la commission de l'urbanisme et de l'aménagement en date du 22 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal,

- **De solliciter** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR), à un taux de 35% du montant des travaux HT et dont le détail figure sur le plan de financement ci-dessous.

VILLE DE PETITE-ROSSELLE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL			
PLAN DE FINANCEMENT			
POSTES	MONTANTS HT	SUBVENTIONS	RECETTES
Travaux	1 478 500,00 €	D.E.T.R. 35 %	608 223,00 €
Maîtrise d'œuvre (base 8%)	118 280,00 €	Ambition Moselle 50 % (du reste à charge)	564 778,50 €
Etudes	46 000,00 €		
Etudes thermiques	2 000,00 €		
Mission SPS	6 000,00 €		
Raccordements réseaux divers	10 000,00 €		
Équipements intérieurs	77 000,00 €		
		Reste à charge	1 129 557,00 €
		AUTOFINANCEMENT	564 778,50 €
TOTAL DEPENSES	1 737 780,00 €	TOTAL RECETTES	1 737 780,00 €

- **De s'engager** à la réalisation de cette opération, et à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente demande de subvention, ainsi qu'à la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Monsieur Cigna insiste sur le coût exorbitant que représente la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal, le présent projet étant trois fois supérieur à celui envisagé pour les entrepôts Eisenbarth. Il doute en outre de la faisabilité des taux de financements envisagés. Il craint un impact important sur les finances de la ville.

Monsieur Koenig précise que le projet « Eisenbarth » était dangereux et incomplet. Dangereux car en centre-ville, donnant sur la place du marché avec problème de servitude. Incomplet à double titre : dans le financement, il manquait l'immobilier et les équipements intérieurs ; la surface n'était pas assez importante pour accueillir l'ensemble des services de la voirie (700m² au lieu des 1 000m² nécessaires). Enfin, il rappelle qu'une partie des entrepôts reste encore à ce jour propriété de M. Eisenbarth.

Monsieur le Maire ajoute que, pour comparer deux dossiers, il faut comparer tous les postes et que, par conséquent, il faudrait ajouter au projet Eisenbarth (580 000€), le coût d'acquisition, à savoir 340 000€.

Monsieur Arend demande quel sera l'impact environnemental qui, selon lui, sera négatif. Il rappelle que chacun sera responsable financièrement. Nonobstant ce fait, lorsque le budget sera voté, il se tiendra aux côtés de la Municipalité pour soutenir, autant que possible, les demandes de subvention.

Monsieur Cigna demande une description du projet.

Monsieur Koenig répond que cela sera fait dès la prochaine commission urbanisme.

Adopté à la majorité.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 7 (Messieurs Deutsch, Cigna, Arend, Bruck, Mesdames Freytag, Delisse, Schmitt)

**

POINT 30 – Convention d'Assistance Architecturale et Urbaine avec le CAUE

Exposé des faits

La présente convention a pour objet l'assistance architecturale à la collectivité à l'occasion des demandes d'autorisation en application du droit des sols, ainsi que des conseils aux propriétaires ayant un projet de construction neuve, de rénovation, d'extension ou de ravalement.

VU la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 ;

VU la loi de Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985 ;

VU l'article 2 de la Charte de l'Environnement de 2004, associée à la Constitution Française le 1^{er} mars 2005 ;

CONSIDERANT que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut pas être chargé de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 moyennant une participation volontaire de 3 500,-€ par an, qui s'effectuera selon les modalités suivantes :

- la première de 1 750,-€ sera effectuée au terme du 1^{er} trimestre,
- la seconde de 1 750,-€ sera effectuée au terme du 4^{ième} trimestre.

Toutefois les parties conviennent qu'il pourra être mis fin à la présente convention au terme de chaque année civile. La résiliation est alors notifiée trois mois avant le terme.

APRES l'avis favorable de la commission de l'urbanisme et de l'aménagement en date du 22 novembre 2021

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance architecturale et urbaine avec le CAUE, ainsi que tout document s'y rapportant, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;
- **de verser** au CAUE une participation volontaire et forfaitaire de 3 500,-€ par an, au titre de contribution générale de l'activité du CAUE.

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 31 – Avenant n°1 à la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention respectives des communes de l'intercommunalité et du service commun ADS (application du droit des sols)

Exposé des faits

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach a validé les termes de la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention respectives des communes et du service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS) placé sous la responsabilité du Syndicat mixte de cohérence du Val de Rosselle.

A compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans ce contexte, l'intercommunalité s'est dotée d'un logiciel d'instruction spécifique raccordé à la plateforme des autorisations d'urbanisme développée par l'Etat qui permet la saisine par voie électronique des demandes (SVE), le partage et l'échange de dossiers entre tous les acteurs de l'instruction.

La commune demeure le point d'entrée des demandes ADS. Les usagers pourront donc, à l'avenir, déposer leurs demandes soit par voie électronique, soit classiquement. Le service instructeur sera saisi pour instruction. Les documents sont, comme c'est le cas à présent, transmis au maire pour la décision finale.

Ce nouveau mode de fonctionnement n'étant pas prévu dans la convention d'origine, il convient de compléter celle-ci par un avenant n°1 joint à la présente.

Cet avenant précise :

- que les communes, en qualité de guichets uniques, reçoivent l'ensemble des dossiers via une téléprocédure (SVE) ou au format papier. Elles valident et transmettent l'ensemble des demandes par voie dématérialisée au service instructeur à partir du logiciel mis à disposition par l'intercommunalité ;
- que le service ADS instruit le dossier et transmet, via la plateforme, les pièces aux services consultables ayant un avis à rendre. Les propositions d'arrêté sont également transmises de manière dématérialisée, via le logiciel mis en place.

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France en date du 10 novembre 2021 ;

APRES l'avis favorable de la commission de l'urbanisme et de l'aménagement en date du 22 novembre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **de valider** les termes de l'avenant n°1
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 32 – Délibération de principe autorisant le Maire à signer tous documents relatifs aux études de travaux et de dépollution du site St-Charles

Exposé des faits

La commune de Petite-Rosselle est marquée, dans sa géographie urbaine, sa topographie, son patrimoine, par son passé industriel lié au monde de la mine, à l'exploitation charbonnière. Ainsi en est-il de la zone Saint-Charles, aussi dénommée Contours Saint-Charles. Cette zone fait le lien entre Petite-Rosselle « Haut » et Petite-Rosselle « Bas ». Elle recouvre une surface d'environ 7 hectares. Cette zone comprend, entre autre, une ancienne taille d'essais, un Complexe OmniSports Evolutif Couvert (COSEC), les anciennes écuries (Pferdestall), les friches de l'atelier central.

La municipalité a pour ambition de requalifier l'ensemble de cette zone via la réalisation de différentes opérations (plateau sportif et de détente, requalification du Pferdestall, travaux de voirie).

Dans ce contexte de requalification de l'ensemble du site, il est possible d'être accompagné par la Région Grand Est pour tout ce qui concerne spécifiquement la dépollution du site St Charles (Pferdestall). C'est pour ce faire que le Maire doit avoir tout pouvoir.

CONSIDERANT l'appel à projet de la Région Grand Est et concernant la requalification des friches et leur dépollution exemplaire,

CONSIDERANT la nécessité de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire dans le cadre de cette requalification,

APRES l'avis favorable de la commission « Urbanisme et aménagement » en date du 22 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal,

- **De donner tout pouvoir** à Monsieur le Maire en vue de lancer les études préalables, les travaux de destruction et de dépollution du site St-Charles ;
- **De demander** toutes les subventions afférentes au dossier, notamment dans le cadre de l'AAP de la RGE relatif à la requalification des friches et à leur dépollution exemplaire.

*Monsieur Arend demande si des demandes d'aides au titre du fond de friches France relance ont été faites.
Monsieur Cigna demande des précisions sur le périmètre qui lui sont faites de suite.*

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 33 – Etablissement Public Foncier de Grand Est – Programme pluriannuel 2020-2024 – Convention pré-opérationnelle – Ex Atelier Central AC1

Exposé des faits

La commune a sollicité l'EPFGE afin de l'accompagner dans le but de reconverter le site de l'ancien Atelier Central AC1 en un secteur d'aménagement situé au cœur de ville. Ce site d'une surface de 49 291 m² est une propriété privée depuis le rachat par la société FISCHER Investissement aux Houillères du Bassin de Lorraine. Aucune transformation n'a été opérée sur le terrain depuis. .

La convention pré-opérationnelle entre l'EPFGE et la ville a pour objectif d'apporter un appui en ingénierie pour l'aider à définir son projet, à en étudier la faisabilité juridique, technique et financière, et en préciser la montage, en amont de toute intervention opérationnelle.

La mise en place de cette convention permettra :

- de déterminer les conditions d'une intervention éventuelle de l'EPFGE sur le site de l'ex-atelier central et de la mise en œuvre du projet identifié par la commune.
- d'apprécier les contraintes de constructibilité du site en lien avec les sols (environnement et géotechnique) et les enjeux associés à la biodiversité

Cette première identification orientera la ville dans la définition d'un projet sur le site.

La convention a une durée de 4 années et le montant prévisionnel des études s'élève à 80 000,-€ TTC financé à 80 % par l'EPFGE qui assurera la maîtrise d'ouvrage.

VU la délibération n° 21/081 du conseil d'administration de l'EPFGE en date du 06 octobre 2021,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'être accompagnée dans la définition d'un projet sur le site de l'Atelier Central,

APRES l'avis favorable de la commission de l'urbanisme et de l'aménagement en date du 22 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;
- **D'inscrire** cette somme au budget 2022.

Monsieur Cigna adhère à cette initiative de la Municipalité car, effectivement, cela fait trop longtemps que cette inaction dure. Il demande néanmoins si la commune a l'intention d'acheter le site de l'AC1. Il précise enfin que, apparemment, le bâtiment TECMA n'est pas intégré au périmètre d'étude.

Monsieur Koenig précise que l'emprise demandée de l'étude correspond à l'AC1 + TECMA. Une clarification sera toutefois demandée à l'EPFGE.

Quant à l'acquisition, elle n'est pas à l'ordre du jour. Celle-ci sera toutefois étudiée en fonction du résultat de l'étude.

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 34 – Demandes de subventions DETR 2022 et CLIMAXION : Ecole Maternelle Les Mésanges

Exposé des faits

Dans le cadre de son programme de rénovation et d'amélioration des bâtiments communaux, la ville souhaite faire bénéficier l'école Maternelle les Mésanges de travaux d'isolation thermique extérieure et de remplacement des fenêtres.

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention DETR pour l'exercice 2022, ainsi qu'une subvention au titre de CLIMAXION

Il est proposé au conseil municipal,

- **De solliciter** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR), à un taux de 40 % du montant des travaux HT et dont le détail figure sur le plan de financement ci-dessous.
- **De solliciter** une subvention au titre de CLIMAXION pour un montant de 20 320,-€

PLAN DE FINANCEMENT DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE MATERNELLE LES MESANGES			
DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS
Travaux d'isolation thermique	33 364,00 €	Subvention DETR 2022 (au taux de 40 %)	29 006,80 €
Fourniture et pose de fenêtres	34 580,00 €		
Travaux de maçonnerie (création d'allèges)	2 720,00 €	Subvention CLIMAXION	20 320,00 €
Isolation par flocage des combles perdus	1 853,00 €	Prime CEE	1 723,80 €
		AUTOFINANCEMENT	21 466,40 €
TOTAL DEPENSES	72 517,00 €	TOTAL RECETTES	72 517,00 €

- **De s'engager** à la réalisation de cette opération, et à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux présentes demandes de subventions, ainsi qu'à la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux,

Monsieur Cigna regrette que ce point n'ai pas été vu en commission.

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 35 – Avenant n°1 au bail du 10 juillet 2014 entre la Société Orange et la commune

Exposé des faits

La ville de Petite-Rosselle et ORANGE ont conclu un bail en date du 10 juillet 2014 pour une durée de 12 années ayant pour objet l'implantation d'équipements techniques de la Société Orange dans le cadre de son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques sur un immeuble de la Rue du Stade, dont la ville est propriétaire.

Pour des raisons d'évolution de matériels, la Société ORANGE s'est rapprochée de la ville pour déterminer de nouvelles modalités d'implantation desdits équipements. Une surface d'environ 64 m² sera mise à disposition dans l'enceinte du Stade Cité Wendel, en plus de l'espace déjà attribué.

La ville autorise expressément la société ORANGE à sous-louer les lieux loués dans les mêmes droits et conditions que stipulés dans la convention

Le loyer serait de 2 800,-€ nets toutes charges incluses.

L'avenant prendra effet à compter de sa signature.

VU l'avenant n° 1 au bail du 10 juillet 2014 entre la Société Orange et la commune de Petite-Rosselle, relatif aux nouvelles conditions dans lesquelles la ville loue à la société les emplacements lui permettant d'implanter les équipements techniques,

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail du 10 juillet 2014 entre la Société Orange et la commune de Petite-Rosselle.

Adopté à l'unanimité.

**

REGIE FUNERAIRE

POINT 36 - Tarifs de la régie funéraire

Il y a lieu de réévaluer les tarifs de la Régie Municipale de Service Funéraire

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Service Funéraire du 29 novembre 2021 qui propose d'opérer une augmentation des tarifs et des modifications (suite à la mise en place d'une badgeuse) comme indiqué ci-dessous, ainsi que la mise en place d'une révision annuelle automatique de ces tarifs

	TARIFS 2021	Proposition 2022
Creusements		
Dispersion de cendres	81,00	83,00 €
Droits de morgue		
Forfait de 1 à 3 jours	197,00 €	202,00 €
Au-delà de 3 jours et par journée supplémentaire	60,00 €	62,00 €
Intervention d'un agent - heure de jour (*)		30,00 €
Intervention d'un agent - heure de nuit (*)		60,00 €
Intervention d'un agent - heure de dimanche ou jour férié (*)		50,00 €

(*) toute heure entamée est due en totalité

Il est proposé au conseil municipal,

- De décider l'application de ces tarifs à partir du 1er janvier 2022
- De retenir une formule de révision annuelle automatique :
Révision annuelle au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation
(a) Ensemble des ménages - ensemble) du mois d'octobre de l'année précédente (avec arrondi à l'euro le plus proche) et première révision au 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

**

POPULATION

POINT 37 - Recensement de la population : coordonnateur et agents recenseurs

La commune de Petite-Rosselle doit procéder au recensement de sa population du 20 janvier au 19 février 2022 inclus. Pour ce faire, le territoire de la commune a été découpé en 13 districts (plan en annexe).

Un coordonnateur communal et un adjoint, chargés de la préparation et de la réalisation du recensement, ont été nommés à la demande de l'INSEE par M. le Maire le 28 octobre 2021.

Il est nécessaire de créer 13 postes d'agents recenseurs (+ 2 agents suppléants) afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Il appartient à la commune de définir les conditions de rémunération de ces agents recenseurs, sachant qu'elle percevra une dotation forfaitaire de 11 328 euros au titre de l'enquête de recensement 2022.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs au prorata des imprimés qu'ils auront collectés, dans les conditions suivantes :

- 31,45 € bruts par présence effective à chaque séance de formation (2 séances)
- 40,00 € bruts pour la réalisation de la tournée de reconnaissance
- 0,77 € bruts par bulletin individuel
- 0,67 € bruts par feuille de logement

Il est proposé au conseil municipal de,

- **Décider** l'inscription en recettes au budget 2022 des dotations versées par l'INSEE.
- **Décider** l'inscription en dépenses au budget 2022 des charges inhérentes au recensement de la population dans la limite de la dotation susvisée.
- **Décider** la création de 15 postes d'agents recenseurs (dont deux agents suppléants).
- **Décider** de rémunérer les agents recenseurs dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 38 – Questions orales

Monsieur Cigna souhaiterait d'avantage de réunion du Conseil Municipal plutôt que de tout concentrer sur un seul.

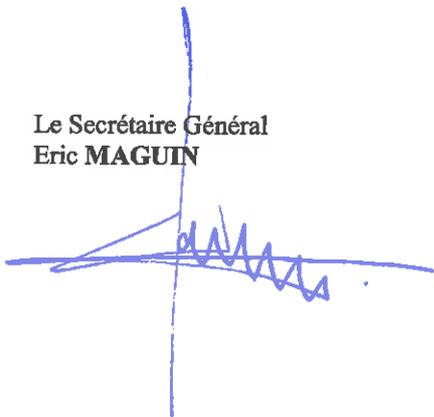
Il évoque les problèmes logistiques lors du Marché de Noël au Musée, notamment le chauffage de la salle. Son souhait est que le marché de Noël soit pérennisé et s'interroge sur les intentions, non pas de la commune, mais des autres institutions.

Monsieur le Maire répond que la ville veut que le Marché de Noël continue et il veillera à ce qu'il soit pérennisé, en suivant de près le dossier des travaux des nécessaires remises aux normes du site que devra entreprendre le Musée.

Monsieur Arend reprend les soupçons de M. Cigna en demandant si le comité syndical a l'intention d'utiliser le Lavoir comme par le passé ou non.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00 en remerciant le public et les membres du conseil de leur présence et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Le Secrétaire Général
Eric MAGUIN



Petite-Rosselle, le 15 décembre 2021

Le Maire
Eric FEDERSPIEL

